

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 27 avril 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 27 avril 2023

## BUREAU

### SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

### DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 25 avril à 9h30,  
le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, en visioconférence,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 7 avril 2023

#### **Présents : (8)**

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER, Jacques  
PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Martine TARTARIN

#### **Absents : (7)**

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Jocelyne COCHIN, Michel GUIMONET,  
Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET

#### **Personnes ayant donné pouvoir : (3)**

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Pour : 11 (11 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des techniciens

## LE BUREAU

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** la délégation de pouvoir du Conseil syndical au Bureau par délibération du 4 avril 2023,

**Considérant** la réorganisation des services approuvées par délibération du Bureau le 25 avril 2023,

**Considérant** que le quorum est atteint,

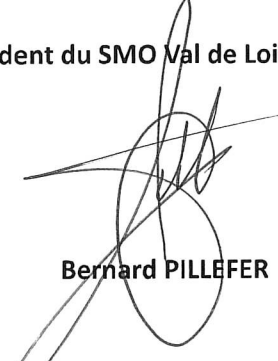
## DÉCIDE

**Article 1** : Un emploi budgétaire permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des techniciens est créé au sein du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous les documents relatifs à la procédure de recrutement et notamment le contrat.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*